



## **TABLE DES MATIERES**

**ENVOI DU 17 juillet 2009**

<b>REUNIONS</b>	<b>Medef Assemblée Permanente 16 juin</b>	<b>p.2</b>
	<b>FENNTISS Assemblée Générale</b>	<b>p.3</b>
	<b>CGI Assemblée Générale</b>	<b>p.5</b>
	<b>Medef Assemblée Permanente 7 juillet</b>	<b>p.5</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>Chômage partiel et formation</b>	<b>p.7</b>
	<b>Modalité de décompte des effectifs</b>	<b>p.7</b>
	<b>Pénalité séniors</b>	<b>p.9</b>
<b>ECO</b>	<b>Origine préférentielle</b>	<b>p.10</b>
	<b>Délais de paiement</b>	<b>p.10</b>

LA FÉDÉRATION VOUS SOUHAITE  
LES MEILLEURES VACANCES POSSIBLES



# REUNIONS



## ASSEMBLEE

### PERMANENTE

16 juin 2009

La réunion, raccourcie d'une bonne heure, s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Permanente du Medef au cours de laquelle les décisions ont été approuvées par 393 votants sur 405 inscrits. En terminant son discours de clôture Laurence Parisot a développé le nouveau slogan mis en avant dans la communication : " **Garder le lien** ". Il faut garder le lien entre les entreprises quelles que soient leurs tailles, le lien avec le public, le lien avec l'environnement. Ce sera la mission prioritaire du Medef cette année.

La " **PME attitude** " est une démarche qui va chercher pendant les semaines et les mois qui viennent à proposer et engager des actions pour que chacun pense aux PME et se comporte comme une PME dans les relations interentreprises.

C'est ainsi que dans l'étude de la modification de la taxe professionnelle il faut faire exclure la proposition de calcul qui, aboutirait à faire payer plus aux entreprises faisant moins de 7,5M€ de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, ce qui a marché il faut essayer de l'étendre ce qui a donné lieu à quatre séries de propositions de la Commission Solidarité entre les entreprises :

- Il faut augmenter la déductibilité de l'ISF des souscriptions au capital des PME de 50 à 100 000 Euros.
- Il faut encourager la reprise d'entreprises avec 190 € par jour et améliorer la situation personnelle des repreneurs avec une déductibilité de 50 000 € par an
- Il faut aider les jeunes diplômés en aidant les petites entreprises qui le font en leur accordant une aide de 6 000 Euros.
- Il faut sensibiliser les entreprises avec des campagnes de communication fin juin et début septembre dates d'embauche des jeunes diplômés.

Le site [www.misersurl'avenir.com](http://www.misersurl'avenir.com) contiendra toutes les informations et, en septembre, permettra les mises en relations entre offreurs et demandeurs d'emplois. Un kit de communication devrait être disponible fin juin.

Concernant la **Taxe professionnelle**, le Président de la République en avait promis l'élimination pour égaliser la concurrence internationale car cette taxe représente 3,5% de la valeur ajoutée. Il ne faut en tous cas pas penser à un prélèvement constant sur les entreprises, il faut un investissement complémentaire des finances publiques

En fait, Bercy propose :

- L'abandon de la taxe sur les investissements
- Le maintien de la part foncière avec vote des taux au niveau local
- La cotisation minimale sur la valeur ajoutée est aujourd'hui de 1,50% au dessus de 7,6 M€ de chiffre d'affaires. Les élus locaux veulent 1,19 et 1,67% sur un chiffre d'affaires supérieur à 0,35 M€.

Le Medef propose avec un plafond calculé sur la TVA une taxe de 1,50% de la valeur ajoutée au dessus de 7,5 M€ de chiffre d'affaires. Cela conduirait à une perte de recettes

de 10 milliards d'impôt soit net 6,6 milliards mais le retour sur investissements permettra un autofinancement de cette charge sur quelques années .



29 juin 2009

L'assemblée générale s'est ouverte à 17 heures sous la présidence de Philippe Lasseigne avec la participation de dix adhérents représentant les quatre secteurs de la Fédération.

Le président a donné lecture du **rapport d'activité** de l'exercice 2008 rappelant les diverses organisations auxquelles la Fédération est rattachée et dont elle partage les travaux : Confédération Générale du commerce Interentreprises(CGI), Medef, Comité National Anti Contrefaçon (CNAC), Union des Industries Textiles (UIT), Conseil National de l'Habillement ou Commission de la propriété intellectuelle du Medef .

Le rapport faisait état ensuite des principaux thèmes ayant retenu l'attention de la fédération : les marges arrières qui se pratiquent dans les chaînes hôtelières ou de santé, la taxation écologique des produits textiles avec les déclarations et paiement à l'organisme EcoTMC créé à cette intention, le raccourcissement des délais de paiement et notre participation à l'accord dérogatoire du textile, enfin les importantes réglementations et interdictions européennes résultant du programme Reach ou de l'instruction sur le fumarate de diméthyle .

Ensuite il a été, bien évidemment, fait rapport sur l'activité des Commissions Paritaires et des accords signés sur l'égalité hommes femmes et les salaires où des oppositions absolues des représentants des salariés nous ont contraints à définir une importante augmentation des salaires des cadres . Il a été fait références aux difficultés rencontrées dans ces négociations paritaires du fait de l'absentéisme des représentants des salariés .

Enfin le Président a exposé les dispositions prises pour assurer le maintien de l'existence de la Fédération en réduisant considérablement ses frais par un accord de prise en charge du fonctionnement par la CGI et le licenciement de l'attachée de direction Mme Rosin .

En conclusion le Président a appelé l'attention des adhérents sur l'accroissement de l'importance accordée par les consommateurs aux spécifications environnementales et éthiques des produits mis sur le marché et particulièrement certains produits textiles .

Le trésorier Jacques-Emmanuel Charhon a ensuite donné lecture du **rapport financier** qui fait état d'une gestion prudente et légèrement bénéficiaire mais plombé par la charge exceptionnelle des indemnités de licenciement de Madame Rosin qui ont conduit à enregistrer une perte nette de 20 111 € qui a cependant permis de laisser une trésorerie de 11 265 € sans toucher au portefeuille conservé à 32 312€ .

Le budget prévisionnel pour 2009, malgré les quelques baisses de ressources prévues devrait permettre d'amortir la perte enregistrée en 2008 .

Ces deux **rapports** ont été **approuvés** à l'unanimité et le **quitus** accordé au Président et au Trésorier .

Le **conseil d'administration** a été renouvelé composé de Philippe Lasseigne (SEGIT) Président, Dominic Dormeuil (Mede Tiss) et Hervé de Montclos (Blanc) Vice Présidents, Patrick Lelièvre (CSTA) Vice Président d'Honneur et Jacques-Emmanuel Charhon Trésorier

Les membres présents ont ensuite fait part de leur **ressenti de la crise** :

**Pour les tissus d'habillement** Dominic Dormeuil indique que le marché français a résisté jusqu'en novembre alors que l'export avait déjà plongé amenant l'année 2008 qui se maintenait à +4% à finir à -7% . L'année 2009 est très mauvaise, les affaires étant directement frappées par les baisses de consommation : US -40%, Russie catastrophe, faillites en Grande Bretagne et en Espagne l'année 2009 peut être évaluée entre -25 et -50% de baisse de chiffre d'affaires . Les seuls marchés qui résistent sont la Chine et l'Inde mais ce sont de petits marchés . Les soldes d'été ont très mal marché partout dans le monde empêchant le déstockage donc la reprise des achats . n peut penser repartir doucement au mieux pour l'hiver 2010 donc des commandes en avril mai 2009  
Jacques-Emmanuel Charhon (Tissus Marey) partage la même vision avec des prévisions de -25% en général dont -30% à l'export . La visibilité des commandes très difficile à appréhender peut cependant être évaluée à -40% . Sortie de crise au mieux dans un an .

**Pour les Tissus d'Ameublement** Patrick Lelièvre précise qu'ils n'ont pas de saison et que la baisse de 15 à 20% s'est fait sentir dès octobre 2008 avec -40% dans le tissage en raison d'une diminution du déstockage et une réduction desancements de nouveautés . Il craint que des fournisseurs ou sous-traitants doivent s'arrêter ce qui aura un effet domino . La France tient mieux avec "seulement " -20% .

**Pour le Blanc et le Linge de Maison** Hervé de Montclos (Tissages Denantes) a fait deux excellentes années en 2007-2008 avec +30/35% puis en 2009 seulement -4% jusqu'à fin avril où on chute à -20% . A l'export l'Espagne est catastrophique dès septembre octobre 2008 vite rattrapée par les USA et le Moyen Orient .  
Hervé de Montclos exprime sa grande colère face à la situation en matière d'assurance crédit . Il est fermement soutenu par les deux intervenants qui l'on précédé .

**Pour la Moquette** Dominique Germier (EGE Taepper) qui fournit le bâtiment et la grande hôtellerie constate qu'il a très bien travaillé jusqu'en mars avril 2009 mais que mai jui sont devenus moyens mauvais . La concurrence devient sauvage dans un marché devenu un marché d'achats . Il se plaint beaucoup aussi des suppressions d'assurances crédit .  
Jean-Louis Catalan (ARC Moquettes Contract) travaillant sur le même marché a fait les mêmes constatations  
Claude Chevallier (Soldis-UDIREV) a travaillé normalement jusqu'à fin mai où il n'a constaté qu'une baisse de 3,85% sur le mois . En revanche il fait un mois de juin exceptionnel . Ce qui continue à marcher c'est les rénovations de magasins qui ne peuvent pas se stopper à mi chemin, mais l'avenir est plus sombre nombre d'architectes ayan fermé leur cabinet faute de projets nouveaux et la partie du négoce des fournitures pour le marché des particuliers est en chute libre sauf les tapis végétaux qui continuent à plaire malgré les inconvénients qu'ils présentent mais qui ne donnent jamais lieu à réclamations .



CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DU  
COMMERCE INTERENTREPRISES  
COMMERCE DE GROS - COMMERCE INTERNATIONAL

## ASSEMBLEE GENERALE

3 juillet 2009



Lors de l'Assemblée Générale annuelle de la CGI, qui s'est déroulé le 2 juillet dernier au siège d'HSBC France, les représentants des Fédérations du Commerce interentreprises ont réélu Bernard Manhes à la présidence de la Confédération.

Bernard Manhes entame donc dès aujourd'hui son 3<sup>ème</sup> mandat pour lequel il a annoncé que l'accent serait notamment porté sur l'action collective, tant en terme de réflexion que de lobbying. Il a également dévoilé le projet de création d'une Chaire de recherche Commerce interentreprises avec l'EM Lyon et le CRET LOG d'Aix-Marseille.

Les grands chantiers ne manqueront pas pour l'année à venir : Taxe Professionnelle, Assurance-crédit et auto-assurance, Grenelle de l'environnement, urbanisme commercial, ... sans oublier les mesures d'accompagnement des entreprises face à la crise économique et financière.



7 juillet 2009

## ASSEMBLEE PERMANENTE

Laurence Parisot ouvre la dernière AP de la saison, très en avance dans le mois, en disant que le lendemain 8 juillet se tient à Bercy la réunion destinée à fixer les grandes lignes de la réforme de la **Taxe Professionnelle** . La prise en compte des investissements est définitivement supprimée mais restent concernées la valeur locative foncière et la valeur ajoutée sans que rien ne permette la moindre certitude . Le Medef a une volonté : 0 perdant et arriver à payer moins quel que soit le mécanisme sans surtout faire payer plus aux PME . Les élus sont très favorables à un élargissement de l' assujettissement même en dessous de 500 000 € de chiffre d'affaires . Le Medef conseille à ses organismes territoriaux et aux fédérations d'attirer l'attention des candidats aux très prochaines élections régionales sur le nombre d'électeurs mécontents qu'une telle démarche créerait dans leur circonscription .

Le Gouvernement réclame vigoureusement un aboutissement de la négociation sur le **dialogue social dans les TPE** . Le Medef et aussi bien les syndicats estiment le moment mal choisi pour imposer l'organisation de dialogues sociaux dans les petites entreprises . La date limite préalablement fixée au 30 juin a été heureusement repoussée .

La **Contribution Climat Energie** est légitime mais ne doit pas venir compenser une perte de recettes sur la TP . Il faut bien que les produits et les procédés de fabrication riches en carbone soient taxés et deviennent plus chers mais cela aura vocation à disparaître donc il

faut préciser avec beaucoup de minutie les paramètres à prendre en compte . Cela représente une grande complexité technique . Le choix de Michel Rocard qui est très précis et méticuleux est approuvé à la tête de cette démarche .

Le 15 février à l'Elysée il a été proposé de **partager la Valeur Ajoutée** . Le Medef s'est immédiatement déclaré opposé à une telle notion présentée en 3 tiers égaux qui aurait risqué de conduire à un Grenelle des salaires et a proposé qu'une commission soit constituée pour établir un diagnostic sur la réalité de la valeur ajoutée française par rapport aux Etats-Unis . Le rapport Cotis a démontré que l'on n'avait pas à rougir en France du partage de la valeur ajoutée . On a constaté en France un resserrement de la grille des salaires si l'on en excepte les 1000 anormalement élevés dont 85% ne sont pas dans des entreprises mais des avocats ayant transformé leurs honoraires en salaires, des sportifs, des artistes . La CGPME a adopté dans cette circonstance une attitude irresponsable et dangereuse en admettant le partage en 3 tiers .

Il est également important de penser aux enfants des actifs et de prévoir un développement de l'épargne retraite .

Pierre Brunel président du Medef Languedoc-Roussillon a exposé ce qu'ils ont organisé dans sa région en créant une formation individualisée sur le crédit impôt recherche dont beaucoup de PME ne savent pas se servir ou le craignent . Cette démarche va être entreprise dans le Lyonnais et devrait s'étendre en France .

Parmi diverses études citées autour du rapport sur le **développement personnel des collaborateurs** retenu comme un levier de performance de l'entreprise, on a noté que 50% des 18/39 ans seraient prêts à abandonner une partie de leur salaire pour améliorer leur genre de vie et que le temps passé par les salariés à consulter internet pour leur usage personnel au bureau correspond à un total de temps chiffrable à 33 jours sur un an .

La Présidente a clôturé la réunion en rappelant la campagne qui vient d'être lancée sur la télévision pour tendre la main aux nouvelles génération par le développement des formations en alternance . Il s'agit de deux spots de 15 secondes signés du Medef .

Enfin l' **Université d'Eté** se déroulera les 2,3 et 4 septembre sur le campus d'HEC avec pour titre "A la recherche des temps nouveaux"



# SOCIAL

## FORMATION CHOMAGE PARTIEL ET

Les salariés indemnisés au titre du chômage partiel peuvent suivre des actions de formation.

Un décret fixe l'indemnisation maximale à laquelle ils peuvent prétendre : « le versement de l'allocation de formation ne peut avoir pour effet de porter la rémunération nette du salarié à un niveau supérieur à celle dont il aurait bénéficié » s'il n'avait pas relevé, durant cette période, des dispositions relatives au chômage partiel.

Rappelons que l'allocation de formation est égale à 50 % de la rémunération nette du salarié.

## MODALITES DE DECOMPTE DES EFFECTIFS

Deux décrets du 23 juin 2009 (n° 2009-775 et n° 2009-776 JO du 24 juin 2009) modifient les

modalités de décompte des effectifs pour l'application des mesures suivantes :

- versement transport,
- Fnal supplémentaire,
- Contrats d'apprentissage pour les employeurs de moins de 11 salariés,
- la participation au développement de la formation professionnelle et à l'effort de construction.

Désormais pour l'application de ces mesures, l'effectif de l'entreprise est calculé au 31 décembre en fonction de la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile.

L'URSSAF commente ces décrets, ci-après.

S'agissant du versement transport, pour la détermination des effectifs du mois il est tenu compte des salariés dont le lieu de travail est situé en région Ile de France ou dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transport et qui sont titulaires d'un contrat de travail

le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents, conformément aux articles L. 1111-2, L. 1111-3 et L. 1251-54 du code du travail.

Pour les autres mesures concernées, les effectifs du mois sont déterminés en tenant compte

des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents, conformément aux articles L. 1111-2, L. 1111-3 et L. 1251-54 du code du travail. En conséquence :

### **Sont pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise :**

- 1)** Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein et les travailleurs à domicile sont pris intégralement en compte dans l'effectif de l'entreprise ;
- 2)** Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent, les salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an, ainsi que les salariés temporaires, sont pris en compte dans l'effectif de l'entreprise à due proportion de leur temps de présence au cours des douze mois précédents. Toutefois, les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure, y compris les salariés temporaires, sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un

salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ;

3) Les salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, sont pris en compte en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou la durée conventionnelle du travail.

**Ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise :**

1) Les apprentis ;

2) Les titulaires d'un contrat initiative-emploi, pendant la durée de la convention prévue à l'article L. 5134-66 du code du travail ;

3) Les titulaires d'un contrat insertion-revenu minimum d'activité, pendant la durée de la convention prévue à l'article L. 5134-75 du code du travail ;

4) Les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

5) Les titulaires d'un contrat d'avenir ;

6) Les titulaires d'un contrat de professionnalisation jusqu'au terme prévu par le contrat lorsque celui-ci est à durée déterminée ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée ;

7) Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure, y compris les salariés temporaires, sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation.

Pour une entreprise créée en cours d'année, l'effectif est apprécié à la date de sa création. Au titre de l'année suivante, l'effectif de cette entreprise est apprécié dans les conditions définies précédemment, en fonction de la moyenne des effectifs de chacun des mois d'existence de la première année. Pour la détermination de la moyenne des effectifs, les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte.

**Cas pratique :**

Pour l'application du FNAL supplémentaire : Pour mémoire, si l'effectif de votre entreprise est

supérieur ou égal à vingt salariés, vous devez une cotisation de 0,40 % au Fonds national d'aide au logement (FNAL), sur la totalité du salaire (qui s'ajoute à la cotisation fixe de 0,10 % sur le salaire limité au plafond). En application de l'article 48 de la loi de modernisation de l'économie (n° 2008-776 du 4 août 2008 JO du 5 août 2008), si l'entreprise

atteint ou dépasse le seuil de 20 salariés pour la première fois au titre des années 2008, 2009 et 2010, elle est dispensée pendant 3 ans du versement de cette contribution.

L'effectif

s'apprécie au 31 décembre de l'année pour déclenchement le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

Pendant les 3 années suivantes, elle est redevable de la contribution FNAL supplémentaire après application d'un abattement fixé comme suit : Au titre de la 4<sup>ème</sup> année : l'entreprise est redevable d'une cotisation de 0,10 % (abattement de 0,30 %) ; Au titre de la 5<sup>ème</sup> année : l'entreprise est redevable d'une cotisation de 0,20% (abattement de 0,20 %) ; Au titre de la 6<sup>ème</sup> année : l'entreprise est redevable d'une cotisation de 0,30 % (abattement de 0,10 %). Exemple : Une entreprise a un effectif stable au cours de l'année 2009, elle emploie : - 19 salariés en CDI temps plein, - 5 salariés en CDI temps partiel de 20 h (20h/35 h = 0,57 0,57 x 5 = 2,87 salariés), - 2 salariés en CDD pour remplacement maternité

(donc exclus de l'effectif), - 1 apprenti (exclu de l'effectif) Soit au total un effectif de 21,87 (19

+ 2,87) L'effectif de l'entreprise calculé au 31 décembre 2009 en fonction de la moyenne des

effectifs déterminés chaque mois de l'année civile (21,87 x 12/12 mois) étant supérieur à 20

salariés, le FNAL supplémentaire devrait être dû à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Le seuil de 20 salariés étant dépassé pour la première fois, l'entreprise pourra bénéficier de la dispense de

versement de la contribution supplémentaire au FNAL à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et jusqu'au

31 mars 2013. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 : elle sera redevable de la contribution supplémentaire au FNAL au taux de 0,10 %. Au 1<sup>er</sup> avril 2014 : elle sera redevable de la contribution supplémentaire au FNAL au taux de 0,20 %. Au 1<sup>er</sup> avril 2015 : elle sera redevable de la contribution supplémentaire au FNAL au taux de 0,30 %.

---

## PENALITES SENIORS

L'art ; L.138-4 du Code de la sécurité sociale pose le principe d'une pénalité de 1% des rémunérations versées aux travailleurs salariés ou assimilés pour les entreprises ou groupes d'entreprises employant plus de 50 salariés si ils ne sont pas couverts par un plan d'action relatif à l'emploi de salariés âgés .

### Conditions de non assujettissement à la pénalité

#### *1-3-1 Régime applicable en fonction des effectifs des entreprises*

Cette pénalité, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et dont le produit est affecté à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), ne s'applique pas aux entreprises qui s'engagent dans une politique favorable à l'emploi des salariés âgés, dans les conditions explicitées ci-après à savoir celles couvertes par un accord ou un plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés selon les modalités suivantes :

□ *Cas des entreprises dont l'effectif comprend au moins 50 salariés et est inférieur à 300 salariés ou appartenant à un groupe dont l'effectif comprend au moins 50 salariés et est inférieur à 300 salariés*

Dans cette hypothèse, l'entreprise n'est pas passible de la pénalité dans les trois cas suivants :

- si la branche à laquelle elle appartient a conclu un accord validé et étendu relatif à l'emploi des salariés âgés ;
- ou, en cas d'absence d'un tel accord de branche, si elle est couverte par un accord d'entreprise ou de groupe relatif à l'emploi des salariés âgés ;
- ou, en cas d'absence d'un tel accord de branche, si elle est couverte par un plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés établi au niveau de l'entreprise ou du groupe.

□ *Cas des entreprises dont l'effectif comprend au moins 300 salariés ou appartenant à un groupe dont l'effectif comprend au moins 300 salariés*

Dans cette hypothèse, l'entreprise n'est pas passible de la pénalité dans les deux cas suivants :

- o si elle est couverte par un accord d'entreprise ou de groupe relatif à l'emploi des salariés âgés ;
- o si elle est couverte par un plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés, établi au niveau de l'entreprise ou du groupe.

Par contre, l'entreprise n'est pas exclue du champ d'application de la pénalité du seul fait de l'existence d'un accord de branche.

---

**ECO**

---

**ORIGINE PREFERENTIELLE**

La Fédération de l'ennoblissement a adressé à l'UIT un courrier demandant la reconnaissance des opérations de teinture et d'apprêts en tant qu'opérations conférant l'origine préférentielle au même titre que l'impression.

Je vous rappelle que suite à notre consultation de 2008 sur la réforme des règles d'origine dans le cadre du SPG, l'UIT s'était prononcée en faveur d'une règle associant l'activité de tissage ou de confection à la teinture pour l'obtention de l'origine préférentielle. Cette position de compromis a d'ailleurs été reprise par Euratex et enfin par la Commission européenne dans sa proposition de règlement d'automne 2008.

A l'occasion de la réouverture du débat sur l'impression en lisière, l'Allemagne (Gouvernement et organisation patronale) souhaite obtenir la modification de la règle actuelle (ci-joint dernière proposition allemande) en s'opposant non seulement à l'interprétation restrictive de la Commission sur l'impression en lisière mais aussi en demandant à la commission de traiter ce problème plus globalement dans le cadre de la réforme SPG.

Je vous rappelle que si cette règle est modifiée dans le cadre du SPG, elle aura vocation à l'être dans les autres accords préférentiels et notamment Euromed.

Emmanuelle Butaud Stubbs  
Déléguée Générale de l'UIT

---

**DELAIS DE PAIEMENT**

L'Autorité de la Concurrence a mis en ligne sur son site son avis favorable à l'accord dérogatoire du textile avec deux réserves :

- La modification du point de départ du délai qui serait la date de facture et non la date de livraison comme l'avait suggéré la DGCCRF . Le Ministre n'étant pas lié par l'avis de l'Autorité pourrait revenir à la date de livraison
- La limitation de la majoration complémentaire aux seuls détaillants indépendants pratiquant des plans de financement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (La Note du 19 mars 2009)

Prochaine étape la publication du décret par M. Novelli !